SOIREE PREMIER REMPLA

présentée par
Dr Léa OUVRY
Dr Anne Laure HUET

Président : Célestin Guillouet
Vice-Président : Mathieu Bansard
Trésorier : Romain Le Bolc'h
Secrétaire : Léa Ouvry

ARN
Association des médecins Remplaçants de Normandie

ARN

En partenariat avec :

- **La Médicale** (Mr LOTTIN)
- **CPAM** (Mr MARIAGE, Mme PORQUET)
- **AGA**: AGILA (Mr NOEL, Mr MASSON)
  ARAPL (Mme WAYMEL)
- **URSSAF** (Mr LE GOFF)

Au programme ce soir :

- **<u>Les démarches préalables avant de commencer:</u>**

  licence, RCP…
- **<u>Protection sociale et prévoyance:</u>**

  Inscription CPAM, CARMF, Prévoyance
- **<u>Notion de comptabilité/ fiscalité:</u>**

  Cotisation URSSAF, CARMF, Régimes fiscaux, AGA

Les démarches préalables…

Puis- je remplacer?

Médecine Générale

3 semestres validés
Dont stage ambulatoire niveau 1

Autres spécialités

Variable (4 à 7 semestres)
Se renseigner: Art. R 4131-1 du CSP

Licence de remplacement

Remplaçant thésé?

OUI

Inscription à l'Ordre des médecins

NON

Formulaire demande de licence à l'Ordre des médecins

- **Obligatoire: PAS de licence = exercice illégal de la médecine**
- **Validité: 1 an**

Quels documents nécessaires?

- Attestation scolarité de l'année en cours
- Relevé détaillé des semestres validés
- Formulaire de demande de licence de remplaçant
- Photo d'identité et photocopie pièce d'identité

ORDRE DES MEDECINS

CONSEIL DEPARTEMENTAL du Calvados
13, rue Leverrier 14000 CAEN
02 31 86 38 28

Cette licence ne constitue pas une autorisation de remplacement. Celle-ci est accordée par le conseil du département où le remplacement doit être effectué.

LICENCE DE REMPLACEMENT DE SPECIALISTE n° 4313
(valable jusqu'au 30/11/2016)

AUCUNE LICENCE NE POURRA VOUS ETRE RENOUVELEE AU DELA DU 30 NOVEMBRE 2019

Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados atteste que :

Madame ANNE-LAURE HUET,

demeurant : 3 BIS RUE DU MIDI 50530 LOLIF,

qui a rempli le questionnaire n° **4313**, a validé la totalité du 2e cycle des études médicales et a présenté les deux documents suivants :

1° une attestation d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016, en 3e cycle des études médicales, délivrée par l'U.F.R. de CAEN,

2° une attestation de l'enseignant coordonnateur précisant qu'elle a été nommée interne au concours du 01/11/2013 et qu'elle a accompli les 3 semestres exigés pour un remplacement dans cette discipline,

se trouve dans les conditions légales requises pour effectuer le remplacement d'un médecin spécialiste qualifié en MEDECINE GENERALE.

Caen, le 31 mars 2016

Le Président,
Docteur Gérard HURELLE

Responsabilité Civile Professionnelle

- Obligatoire pour remplacer

- Assurance erreur médicale
- Adaptée à votre nouveau statut

➔Contacter votre assureur

Etre inscrit à l'URSSAF

- **Obligatoire:** à faire avant le 1er rempla jusqu'au 8eme jours après
- **Comment?**

Sur le site: cfe.urssaf.fr

>> Déclarer une formalité

>> Profession libérale

>> Début d'activité, création d'une activité

L'URSSAF

Lettre d'information | Taux et barèmes | Espaces dédiés | Outre-mer

URSSAF

Votre espace

Siret / Identifiant

Mot de passe oublié ?

Découvrir et adhérer aux services en ligne

Employeur | Indépendant

Rechercher

Recherche avancée

Accueil > Praticien et auxiliaire médical

Je crée mon activité

- Je crée mon activité
- Mon centre de formalités des entreprises
- Ma protection sociale

Mes cotisations

Je paye mes cotisations

Praticien et auxiliaire médical

Vous exercez ou souhaitez exercer une activité médicale ou d'auxiliaire médical à titre libéral ?

Vous relevez pour votre protection sociale du régime des praticiens et auxiliaires médicaux et vous devez verser des cotisations personnelles obligatoires auprès de différents organismes.
Ce régime s'inscrit pour partie dans celui des professions libérales, avec des règles communes (modalités de création de l'activité par exemple) mais présente par ailleurs des spécificités pour les cotisations dues ainsi que leurs modalités de calcul.

Ce régime concerne les professions suivantes :

- médecin du secteur 1 et chirurgien- dentiste,
- médecin du secteur 2,
- auxiliaire médical : infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste et orthoptiste.

Des formalités doivent être effectuées lors de la création de votre activité afin de permettre votre immatriculation auprès de l'Urssaf. Que vous ayez par ailleurs une activité salariée ou non, vous devez vous immatriculer auprès de l'Urssaf et payer des cotisations sociales pour l'exercice de votre activité libérale.

Principaux textes

- Articles L722-1 à L722-3 code de la Sécurité sociale
- Articles R722-1 et R722-2 code de la Sécurité sociale

Liens utiles

- Protection sociale du créateur d'entreprise (Pam)

L'URSSAF , ça sert à quoi???

- **U**nion de **R**ecouvrement des cotisations de **S**écurité **S**ociale et d'**A**llocations **F**amiliales
- Ce sont des cotisations qui permettent de financer la sécurité sociale
- **Dans le monde du salariat**, ces cotisations sont prélevés directement sur votre salaire

Salaire brut – charges sociales= salaire NET

- **Dans le monde libéral**, ces cotisations vous sont demandés tous les trimestres

Quels matériels pour mon 1er rempla?

- Son propre matériel, c'est mieux!
- Agenda
- Pense- bête
- Grille de cotations des actes fréquents
- Tampon (médecin replaçant, N° de licence)
- Un fond de caisse (monnaie)
- GPS

Assurance Auto

- **<u>Visites à domicile</u>**

  voiture = véhicule professionnel

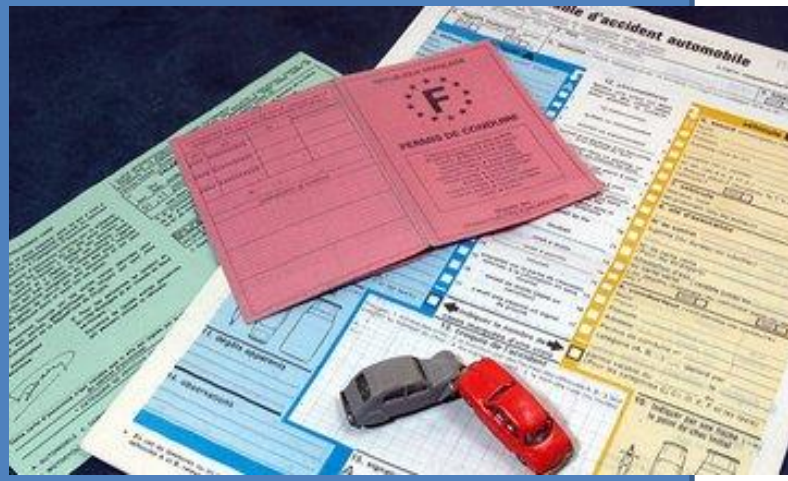

➔ Contacter votre assureur

<u>A noter:</u> pour frais de transports = carte grise à votre nom

Comment trouver un remplacement ?

Bouche à oreille

Les conditions d'exercice:

- Informatique, logiciel
- Secrétaire (horaires)
- Possibilité de logement
- Rétrocession

→Visite préalable du cabinet:

Manipulation logiciel, organisation, matériel…

Contrat de remplacement: que contient il?

Obligatoire +++

3 exemplaires (remplacé, remplaçant, CDOM)

- **→ Rétrocession: 70 a 100%**
- **→ N° SIRET remplaçant (URSSAF)**
- **→ N° Licence de remplacement**
- **→ RCP**

Formalités minimales à chaque rempla

- Licence remplacement VALABLE (sauf thésé)
- Contrat remplacement

NON DECLARATION REMPLACEMENT

=

EXERCICE ILLEGAL de la MEDECINE

Une fois au cabinet

- Compétences d'un médecin thésé (certificats…)
- Pratique libre (attention si médecin agréé)
- Ordonnances du médecin remplacé
- Feuille de soins:

-FSE= NON, carte CPS perso (en pratique)

-FSP

-Case médecin traitant remplacé: NON

- Comptabilité journalière (chèques: ordre médecin remplacé)

Protection sociale et prévoyance

CPAM: Caisse Primaire Assurance Maladie

- Couverture sociale de la CPAM pour les médecins libéraux
- Affiliation et cotisation OBLIGATOIRE
- A partir du 30 eme jour effectif de remplacement (pas avant)

CARMF: Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français

- Retraite
- Prévoyance = garantie destinée a assurer un complément d'indemnisation en cas de maladie, d'invalidité, de décès…

CARMF

CARMF

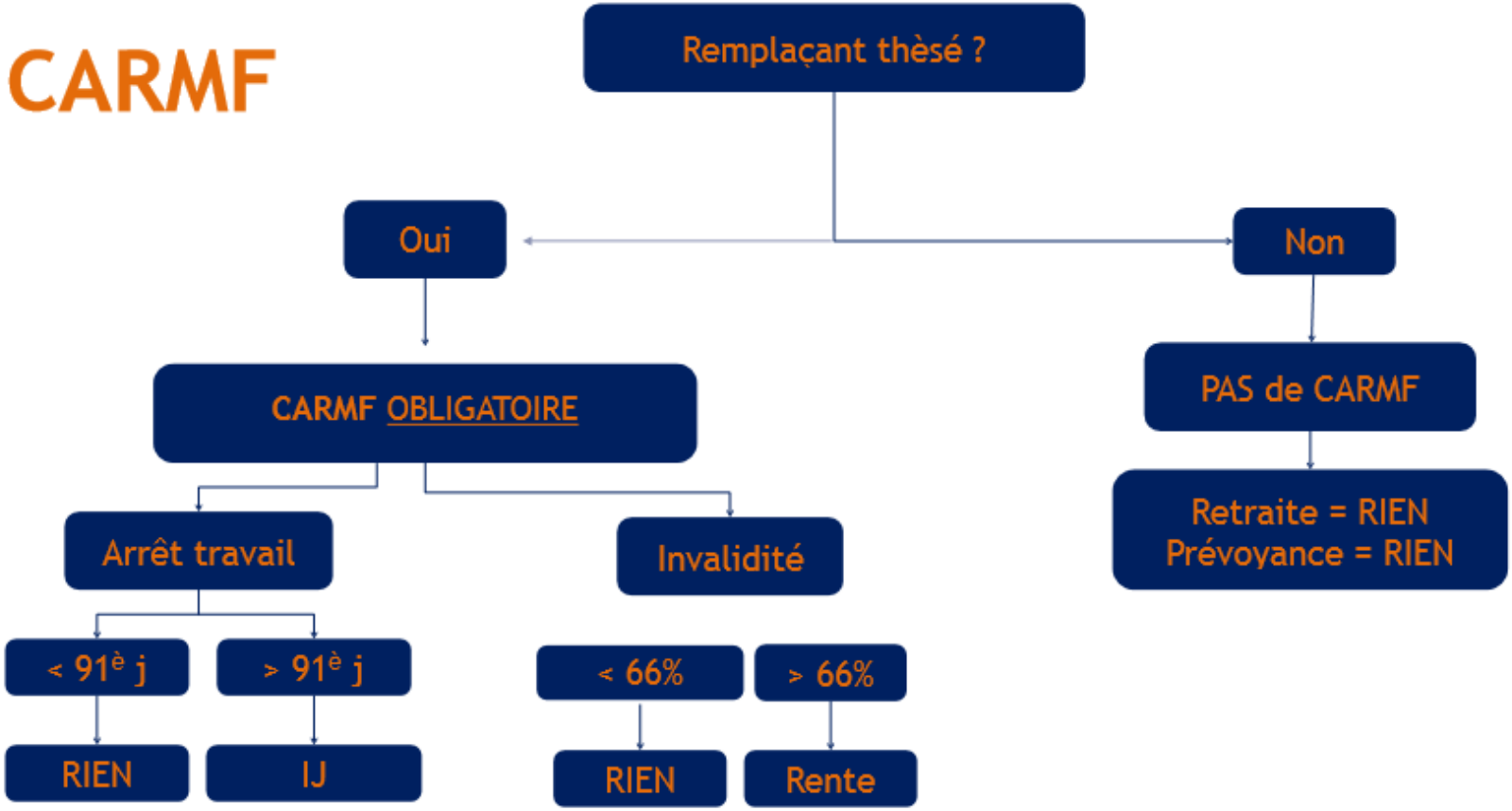
Remplaçant thèsé ?
Oui
Non
CARMF OBLIGATOIRE
PAS de CARMF
Retraite = RIEN
Prévoyance = RIEN
Arrêt travail
Invalidité
< 91è j
> 91è j
< 66%
> 66%
RIEN
IJ
RIEN
Rente

PREVOYANCE PRIVEE

NON OBLIGATOIRE

mais

FORTEMENT CONSEILLEE

Maladie ou accident: vous et vos proches!

NOTIONS DE COMPTABILITE et FISCALITE

ARN

Association des médecins Remplaçants de Normandie

ARN

Comptabilité

- Compte bancaire à usage professionnel:

-répertorier et justifier

toutes les RECETTES (chèque de rétrocession)

Et toutes les DEPENSES (frais pro.)

- Carnet kilométrique (frais de transport)

Cotisations URSSAF pour l'année en cours

1/ calculées à titre *provisionnel* sur les revenus de l'avant-dernière année (année N - 2)
2/ *régularisée* en année N + 1 sur les revenus définitifs de l'année N

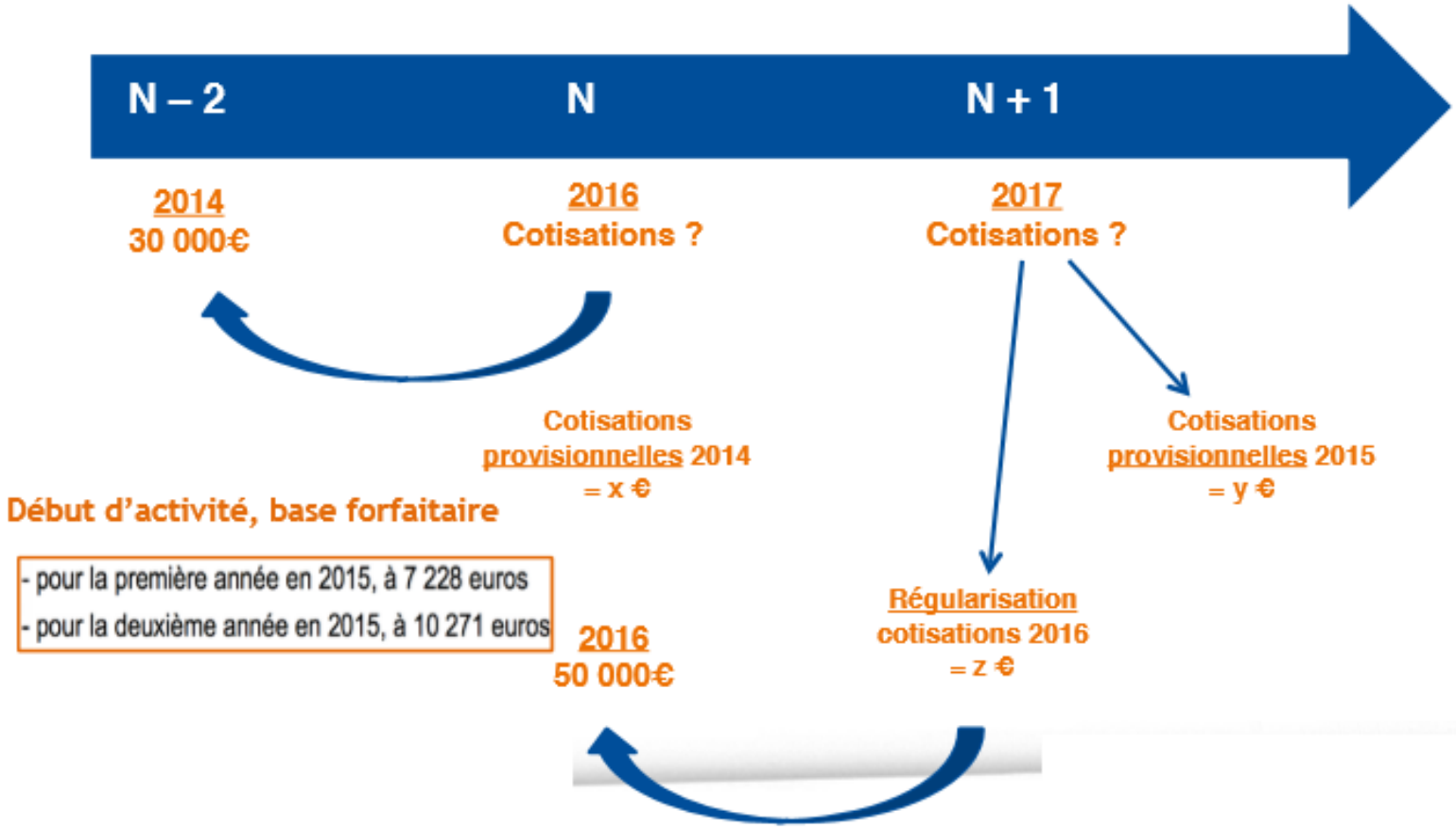

Début d'activité, base forfaitaire

- pour la première année en 2015, à 7 228 euros
- pour la deuxième année en 2015, à 10 271 euros

Charges sociales

URSSAF

COTISATION		PARTIC. CPAM *(Secteur 1)*		
Assurance maladie	6,5%	6,4%	→	0,1 %
Allocations familiales	5,25 %	5,00 %	→	0,25 %
CSG-CRDS	8,00 %			
Contribution URPS (CUM)	0,50 % *(max.193€)*			
Contribution Formation Pro (CFP)	0,25 % *(max. 95€)*			

Soit **TOTAL** = *env.* **21 %** → *env.* **10 %**

1ère année : environ 550 euros

2eme année: environ 1000 euros

CARMF

<u>1 ère année:</u>
Environ 3000 euros

Base de calcul des cotisations

Régimes	Assiette	Taux et montants	
		Méde-cins	Caisses maladies
Base	Revenus non salariés 2014 : - tranche 1 : jusqu'à 38 616 € * - tranche 2 : jusqu'à 193 080 € (5 PSS)	8,23 % 1,87 %	-
Complémentaire vieillesse	Revenus non salariés 2014 dans la limite de 3,5 PSS soit 135 156 €	9,60 %	-
ASV forfaitaire	secteur 1 secteur 2	1 617 € 4 850 €	3 233 € -
ASV ajustement	Sur le revenu conventionnel de 2014 plafonné à 193 080 € (5 PSS) : secteur 1 secteur 2	0,8667 % 2,60 %	1,7333 % 0 %
Invalidité-décès	Revenus non salariés 2014 : Classe A : revenus < à 38 616 € (1 PSS) Classe B : revenus = ou > à 38 616 € (1 PSS) et < à 115 848 € (3 PSS) Classe C : revenus de 115 848 € (3 PSS) et plus	622 € 720 € 836 €	- - -

* PSS = plafond de Sécurité sociale : 38 616 € au 1er janvier 2016

Cotisations du médecin en début d'activité

En premières années d'affiliation, les médecins bénéficient de réductions de cotisations sous certaines conditions.

Montant des cotisations des deux premières années d'affiliation en 2016

	1re année (médecin de moins de 40 ans)		2e année	
Régimes	secteur 1	secteur 2	secteur 1	secteur 2
Base (provisionnel)	741 €	741 €	1 053 €	1 053 €
Complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €
ASV forfaitaire	1 617 €	4 850 €	1 617 €	4 850 €
ASV ajustement	64 €	191 €	90 €	271 €
Invalidité-décès	622 €	622 €	622 €	622 €
Total	**3 044 €**	**6 404 €**	**3 382 €**	**6 796 €**

Guide du cotisant CARMF http://www.carmf.fr/doc/documents/guides/guide-du-cotisant.pdf

Exemples de cotisations 2016 (en fonction des revenus 2014)

Régimes	20 000 €	60 000 €	80 000 €	193 080 € maximum
Base	2 020 €	4 300 €	4 674 €	6 789 €
Complémentaire	1 920 €	5 760 €	7 680 €	12 975 €
ASV secteur 1	1 790 €	2 137 €	2 310 €	3 290 €
ASV secteur 2	5 370 €	6 410 €	6 930 €	9 870 €
Invalidité-décès	classe A 622 €	classe B 720 €	classe B 720 €	classe C 836 €
Total secteur 1	**6 352 €**	**12 917 €**	**15 384 €**	**23 890 €**
Total secteur 2	**9 932 €**	**17 190 €**	**20 004 €**	**30 470 €**
	32%	22%	19%	13%

Je gagne 7 000 euros /mois

COMBIEN DOIS-JE METTRE DE CÔTÉ ?

30 À 45%

URSSAF = 21% ou 10% (Partic. CPAM)

CARMF = 20%

Sur les 7 000 euros encaissé, je mets 3 000 euros de côté !

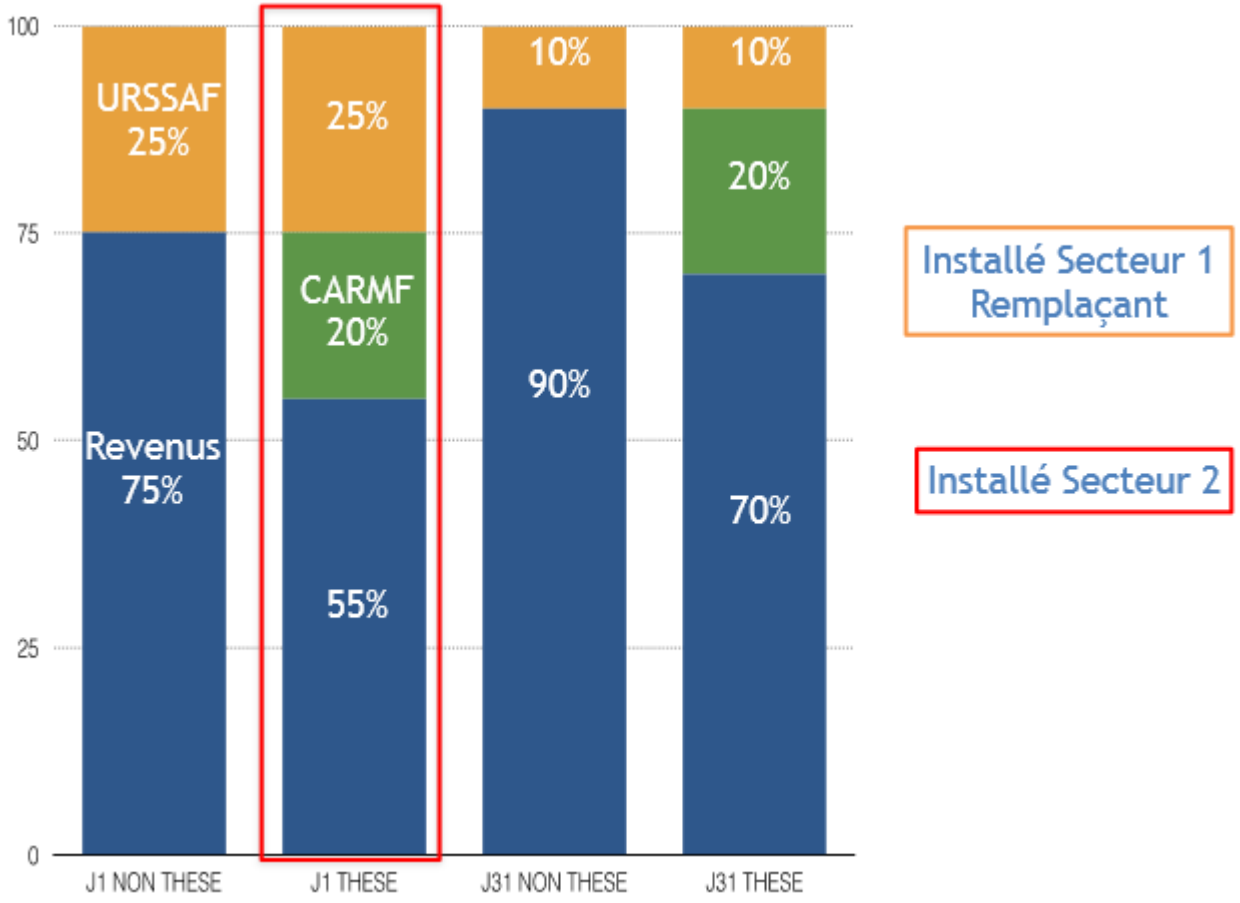
100
75
50
25
0
URSSAF 25%
Revenus 75%
25%
CARMF 20%
55%
10%
90%
10%
20%
70%
J1 NON THESE
J1 THESE
J31 NON THESE
J31 THESE
Installé Secteur 1 Remplaçant
Installé Secteur 2

Fiscalité

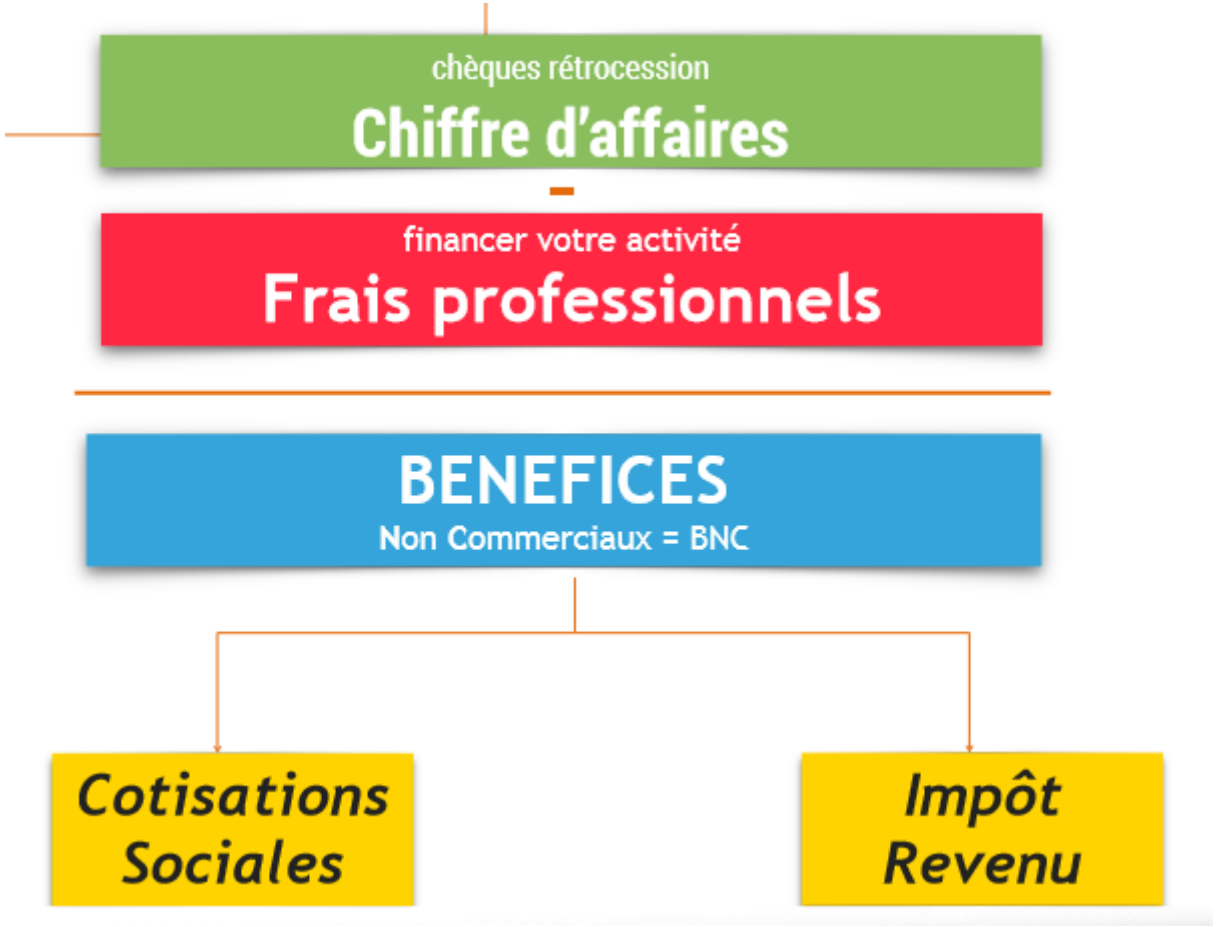
chèques rétrocession
Chiffre d'affaires
-
financer votre activité
Frais professionnels
BENEFICES
Non Commerciaux = BNC
Cotisations Sociales
Impôt Revenu

Fiscalité

Régime déclaration revenus

Chiffre d'affaires (année pleine)

< 33 200

MICRO BNC

(nouvelle limite à partir de 2017)
< 2017 => 32 900 euros

> 33 200

BNC

Régime Micro BNC 2042 c

Simplification de déclaration de revenus
(ne justifier que les recettes)

- Principe: si le chiffre d'affaires est inferieur à un seuil, abattement forfaitaire de 34%

Régime micro BNC

CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) : Année pleine

1ère ANNEE : CA théorique *prorata temporis*

DATE DEBUT ACTIVITE URSSAF : 1 juillet 2016

1 juillet au 31 décembre 2016 : CA = 10 000 €

CA théorique *prorata temporis* = 10 000 € x 365j / 184j = 19 837 €

DATE DEBUT ACTIVITE URSSAF : 1 octobre 2016

1 octobre au 31 décembre 2016 : CA = 10 000 €

CA théorique *prorata temporis* = 10 000 € x 365j / 92j = 39 674 €

Régime BNC – Déclaration contrôlée

2035

DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES FRAIS PROFESSIONNELS (JUSTIFIER)

NÉCESSITE UN « CONTRÔLE »

PAR ADMINISTRATION FISCALE *OU* PAR DÉLÉGATION PAR AGA

AGA: Association de Gestion Agrée

- *État d'esprit* :
  déclaration contrôlée = contrôle par administration fiscale
  SAUF si AGA

- AGA = garant auprès de état que déclaration correcte

- Pas AGA = + 25% bénéfice imposable

- *Inutile si régime micro-BNC*

AGA: Association de Gestion Agrée

5 MOIS ou 31 MAI

Votre situation	L'adhésion doit être enregistrée
Première adhésion à une Association Agréée	Avant le 31 mai de l'année pour laquelle on sollicite la non majoration de 25%.
Début d'activité / Réinstallation	Dans les cinq premiers mois du début de cette activité.

CFE: Contribution Foncière aux Entreprises

Taxe due aux communes **où vous avez des locaux professionnels**

Non installé —> Votre domicile

Pas la 1ère année

Possibilité d'exonération si l'exercice n'est pas « habituel »

Mode d'emploi :

1 - Régler votre CFE

2 - Adresser un courrier au Service des Impots aux Entreprises justifiant que votre activité est occasionnelle

(Emploi d'interne, durée des rempla, nombre d'actes, recettes,...)

LES MESSAGES CLEFS

- **AVANT :**

-Licence et RCP

-Contrat de remplacement

-Inscription URSSAF

-Adhésion ARN

- **PENDANT:**

-Prévoir 40% de charges

+ Impôt Revenu

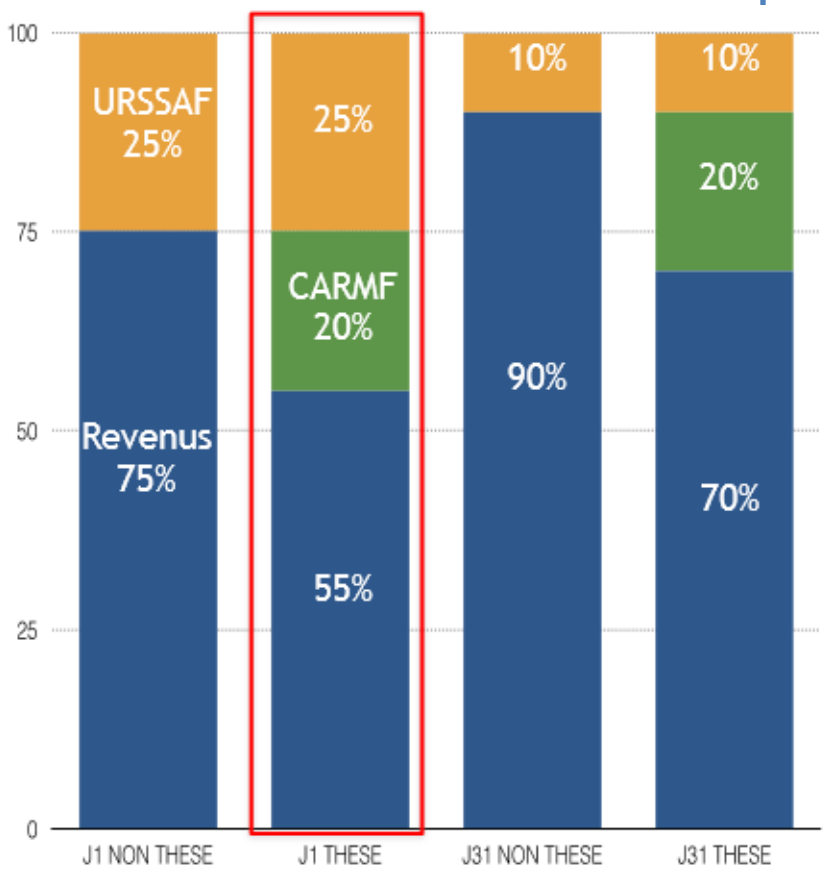

Questions???

Poser des questions
De petites questions
Mènent à de petites découvertes.
De plus grandes questions
Mènent à de plus grandes découvertes

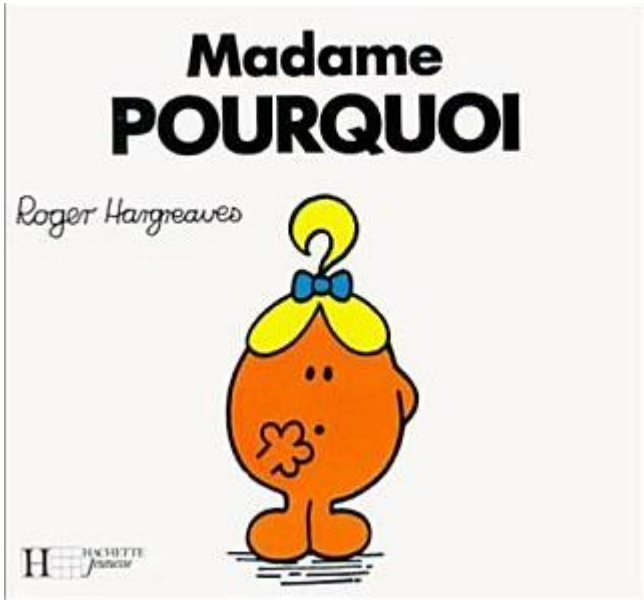
Madame
POURQUOI
Roger Hargreaves